



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2022-028

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article 27 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour le marché de nettoyage de la voirie communale, publiée au BOAMP n°22-68839 le 13/05/2022,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la réunion du 1^{er} juillet 2022 de la commission « Ad Hoc » pour le marché de nettoyage de la voirie communale,

D É C I D E

- **Article 1^{er} : D'ATTRIBUER** le marché de nettoyage de la voirie communale à l'entreprise SEPUR, sise Z.A. du pont-cailloux - Route des nourrices 78850 THIVERVAL GRIGNON, pour son offre d'un montant de 45 135,90 € HT, soit 49 649,49 € TTC.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Publiée le : 05/07/2022

Magny les Hameaux, le 04 juillet 2022

Certifiée exécutoire le : 05/07/2022



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20220704-2022-028-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022
Magny-les-Hameaux Cedex

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux
Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégovoy - 78114 Magny-les-Hameaux